



R N D D H
RESEAU NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS HUMAINS

Port au Prince, 13 avril 2016

Monsieur Ralph Stanley JEAN BRICE
Inspecteur Général en Chef
En ses bureaux.-

13/04/16
15:05 AM
B. ROUFFE

Lettre ouverte à l'Inspecteur Général en Chef

Monsieur l'Inspecteur Général en Chef,

Le **Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)**, engagé dans la lutte pour l'établissement d'un Etat de Droit en Haïti, estime de son devoir de vous adresser cette communication qui porte sur votre récente décision datée du 30 mars 2016, de recommander la réintégration, au sein de l'institution policière, d'un ancien agent de la **Police Nationale d'Haïti (PNH)**, Jean Michel GASPARD.

Monsieur l'Inspecteur Général en Chef,

Jean Michel GASPARD, jadis immatriculé au numéro 11-PP-0734, est un ancien Inspecteur Divisionnaire, dont la responsabilité a été mise en cause par la PNH dans un cas d'assassinat collectif perpétré le 20 août 2005 au **Parc Sainte Bernadette de Martissant**.

En effet, le 20 août 2005, aux environs de cinq (5) heures de l'après-midi, à la mi-temps d'un match de football qui se déroulait au parc susmentionné et dont le championnat a été patronné par l'**Agence Américaine pour le Développement International (USAID)**, dix (10) agents de la PNH, tous vêtus de noir, ont investi le terrain accompagné d'un indicateur de police lui-même alors membre d'un gang armé. Ils avaient pour mission d'identifier et de procéder à l'arrestation des individus armés qui à l'époque semaient la terreur dans la zone de **Martissant**.

Le tir d'un projectile a occasionné un cafouillage qui a permis aux individus armés ciblés par la PNH de prendre la fuite. Cependant, quatre (4) personnes

ont été blessées et au moins *neuf* (9) autres ont été tuées dans le cadre de cette intervention policière.

L'enquête policière menée par la suite autour de cet incident, a révélé que les corps de *sept* (7) des victimes assassinées se trouvaient dans le périmètre du dispositif de la PNH. Elle a aussi conclu à la responsabilité des policiers dans la commission de ce qui était à ce jour, considéré comme étant l'une des plus grandes bavures policières.

L'**Inspection Générale de la Police Nationale** que vous dirigez aujourd'hui avait recommandé dans les conclusions de son enquête, la résiliation du contrat liant la **Police Nationale d'Haïti** à douze (12) policiers dont l'ex Inspecteur Divisionnaire Jean Michel GASPARD et la transmission du dossier au Commissaire du Gouvernement.

Dans le rapport de la **Direction Centrale de la Police Judiciaire** (DCPJ) transmis au Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince** le 7 novembre 2005, il a été clairement indiqué que :

« Les policiers : Mathieu Jean Floran, Horat Thermy, Destin Niclès, Clairsaint Steevenson, Lafalaise Jean Fednel, Lindor Grévy, Gaspard Jean Michel, Jeanvier Luckson, Fortuna Robenson, Djuly Jean-Baptiste, Roody Pétion, Lindor Guilner, Jean Avia Lafleur, Gaudy Salomon et Paxcal Edgard ; affectés aux unités DDO 12, DDO 14, MO 14, et Swat 3 sont responsables de la mort de quatre (4) personnes dont deux (2) tuées dans le garage de l'Ecole Républicaine du Pérou, un (1) devant la barrière donnant accès au Parc et la dernière, sur l'arbre situé hors des murs du terrain du parc. »

Incarcéré le 7 novembre 2005 à la Prison Civile de **Port-au-Prince**, l'ex Inspecteur Divisionnaire a bénéficié en date du 9 mars 2006 d'une ordonnance en main levée du mandat d'écrou, confirmée par la suite, par une ordonnance de non-lieu, émise par le Juge d'Instruction qui était alors chargé de mener l'enquête judiciaire.

Vous-même qui étiez à l'époque à la tête du Commissariat de **Port-au-Prince**, avez dû entendre parler de cet important dossier, d'autant plus que l'enquête mentionnée plus haut, menée par l'**Inspection Générale de la Police Nationale**, avait révélé que vous n'étiez même pas au courant de la tenue de cette intervention d'envergure dans votre juridiction.

Monsieur l'Inspecteur Général en Chef,

Sans prétendre connaître l'âge de l'ancien Inspecteur Divisionnaire, le RNDDH se base sur son passage au sein des **Forces Armées d'Haïti** (FAD'H) et au sein de l'institution policière pour présumer qu'il ne peut aujourd'hui encore, être

âgé de *trente-six* (36) ans. De plus, son interruption de service de la PNH date de près de *onze* (11) années. Or, l'article 17 du **Manuel du Personnel de la Police Nationale d'Haïti**, adopté le 6 février 1996, précise ce qui suit :

« La demande de réintégration dans la Police Nationale ne confère pas de droit à son auteur. Statutairement, elle s'analyse comme une nouvelle candidature à l'engagement.

Pour demander sa réintégration, le policier qui a été rayé des contrôles de la Police Nationale après résiliation d'un contrat antérieur ou démission du corps des policiers de carrière doit réunir les conditions suivantes :

Etre âgé de moins de 36 ans le jour de la signature du nouvel acte d'engagement ;

Ne pas avoir eu une interruption de service supérieure à cinq (5) ans ;

Avoir obtenu le certificat de bonne conduite à l'issue des services qu'il a effectués dans la Police Nationale. »

Monsieur l'Inspecteur Général en Chef,

Le RNDDH vous rappelle que vous avez toujours été présenté comme étant un des rares responsables de la PNH à être accrochés au respect des lois et des principes. Mais, il ne fait aucun doute que recommander la réintégration de l'ex Inspecteur Divisionnaire Jean Michel GASPARD c'est accepter expressément de contourner la Loi et les dispositions réglementaires régissant l'institution policière.

De plus, dans le cadre de ce dossier, le RNDDH vous invite à jouer la carte de la prudence car l'ex Inspecteur Divisionnaire Jean Michel GASPARD use de ses relations privilégiées avec l'actuel Président de la République, Monsieur Jocelérme PRIVERT, pour mener un plaidoyer en vue de sa réintégration au sein de la PNH ce, à quelque prix que ce soit.

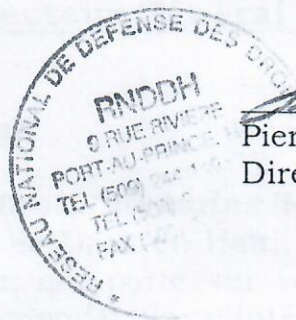
L'ex Inspecteur Divisionnaire n'en est pas à ses premières démarches. Vous n'êtes en effet pas le premier Inspecteur Général en Chef à avoir émis un avis favorable à sa réintégration. Son dossier a toujours été bloqué justement parce qu'il n'a pas les qualités requises par la Loi pour réintégrer la seule force de police du pays qui se doit d'être le plus éloignée que possible de la politique.

Monsieur l'Inspecteur Général en Chef,

Vous conviendrez que le pays a déjà trop souffert de la politisation de l'institution policière qui au bout du compte, ne lui a jamais apporté que pleurs et douleurs.

C'est pourquoi le RNDDH vous recommande de revenir promptement sur votre décision de recommander la réintégration de l'ex Inspecteur Divisionnaire Jean Michel GASPARD au sein de la PNH.

Espérant que vous prendrez en considération la présente communication, le RNDDH vous transmet, **Monsieur l'Inspecteur Général en Chef**, l'expression de sa très haute considération.




Pierre ESPERANCE
Directeur Exécutif